

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Étaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absent (1)	Marc GERBAUDO
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-001 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Monsieur Le Maire indique que le compte financier unique ou CFU, remplace à la fois le compte de gestion produit par le trésorier et le compte administratif produit par le maire. C'est un document budgétaire unique qui retrace les réalisations 2025 et présente les résultats de l'exercice.

Le CFU est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

Considérant que M. Le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025			
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	RESULTATS 2025
Section de fonctionnement	1 064 735,40 €	3 168 356,33 € dont excédent reporté : 1 600 746,84 €	Excédent : 2 103 620,93 €
Section d'investissement	949 975,70 €	411 725,06 € dont excédents de fonctionnement capitalisés reportés : 295 457,48 €	Besoin de financement : - 538 250,64 €

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-001-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absent (1)</i>	Marc GERBAUDO
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-002 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau

Monsieur Le Maire indique que le compte financier unique ou CFU, remplace à la fois le compte de gestion produit par le trésorier et le compte administratif produit par le maire. C'est un document budgétaire unique qui retrace les réalisations 2025 et présente les résultats de l'exercice.

Le CFU est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

Considérant que M. Le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAU 2025			
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	RESULTATS 2025
Section de fonctionnement	68 149,72 €	253 682,20 € dont excédent reporté : 142 476,87 €	Excédent : 185 532,48€
Section d'investissement	391 309 €	189 346,87 € dont excédent reporté : 96 165,38 €	Besoin de financement : - 201 962,13€

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL






Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-002-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Étaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absent (1)	Marc GERBAUDO
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-003 – Affectation du résultat 2025 du budget principal

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

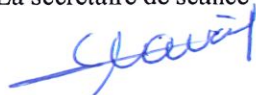
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2025 d'un montant de **538 250,64 €**,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2025 d'un montant de **2 103 620,93 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget 2026 comme suit :
- Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 538 250,64 €,
- Report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 1 565 370,29 €.

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	RESULTATS 2025	AFFECTATION AU BUDGET 2026	
Fonctionnement	+ 2 103 620,93 €	Recettes de fonctionnement : 002 excédent de fonctionnement : 1 565 370,29 €	Recettes d'investissement : 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 538 250,64 €
Investissement	- 538 250,64 €	Dépenses d'investissement : 001 déficit d'investissement reporté : 538 250,64 €	

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL




Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-003-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Étaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absent (1)	Marc GERBAUDO
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-004 – Affectation du résultat 2025 du budget annexe eau

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

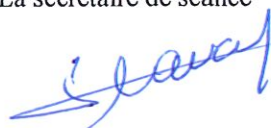
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2025 d'un montant de **201 962,13 €**,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte financier unique 2025 d'un montant de **185 532,48 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget 2026 comme suit :
- Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 185 532,48 €,
 - Report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » pour 201 962,13 €.

BUDGET ANNEXE EAU		
SECTION	RESULTATS 2025	AFFECTATION AU BUDGET 2026
Fonctionnement	+ 185 532,48 €	Recettes d'investissement : 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 185 532,48 €
Investissement	- 201 962,13€	Dépenses d'investissement : 001 déficit d'investissement reporté : 201 962,13 €

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL






Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-004-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.		
Absent (1)	Marc GERBAUDO		
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL		
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13	Absent : 1	Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-005 – Vote du budget 2026 du budget principal

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2026 se résumant par chapitres de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	358 700 €	002 excédent de fonctionnement reporté	1 565 370,29 €
012 charges de personnel	506 200 €	013 atténuations de charges	5 000,71 €
014 atténuations de produits	62 250 €	70 produits des services, du domaine	86 950 €
023 virement à la section d'investissement	1 910 002,00 €	73 impôts et taxes	816 428 €
65 autres charges de gestion courante	135 000 €	74 dotations et participations	478 203 €
66 intérêts des emprunts	9 500 €	75 autres produits de gestion courante	32 700 €
68 dotations aux amortissements	3 000 €	76 produits financiers	
TOTAL DEPENSES	2 984 652 €	TOTAL RECETTES	2 984 652 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 déficit d'investissement reporté	538 250,64 €	021 virement de la section de fonctionnement	1 910 002,00 €
16 remboursement d'emprunts	97 500,36 €	10 dotations, fonds divers	52 298,36 €
Opérations d'investissement	2 529 800,00 €	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	538 250,64 €
		13 subventions d'investissement	484 000,00 €
		16 emprunt	178 000,00 €
		040 amortissements	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES	3 165 551,00 €	TOTAL RECETTES	3 165 551,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres durant l'exercice en cours en cas d'insuffisance de crédits budgétaires, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art.L.5217-10-6 du CGCT).

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL






Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-006-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.		
<i>Absent (1)</i>	Marc GERBAUDO		
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL		
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 13	Absent : 1	Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-006 – Vote du budget 2026 du budget annexe eau

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe eau se résumant par chapitres de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	4 500 €	002 excédent de fonctionnement reporté	0 €
66 charges financières	4 500 €	75 autres produits de gestion courante	90 000 €
023 virement à la section d'investissement	31 500 €	042 amortissements subventions	12 500 €
68 dotations aux amortissements	62 000 €		
TOTAL DEPENSES	102 500 €	TOTAL RECETTES	102 500 €

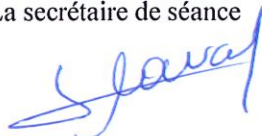
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 remboursement emprunts	41 000 €	001 excédent reporté	0
040 amortissement subventions	12 500 €	10 dotations, fonds divers	1 800.52 €
		131 subventions d'équipement	20 000 €
		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	185 532,48 €
Opérations d'investissement	45 370.87 €	021 virement de la section de fonctionnement	31 500 €
001 – déficit reporté	201 962,13 €	040 amortissements immobilisations	62 000 €
TOTAL DEPENSES	300 833 €	TOTAL RECETTES	300 833 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe eau tel que présenté ci-dessus.

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 06/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.






Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-0062-BF
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absent (1)</i>	Marc GERBAUDO
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-007 – Rénovation énergétique de l'école primaire et construction d'une garderie – Attribution du marché pour le lot n° 2 (démolition des garages)

Vu la consultation d'entreprises publiée le 16 janvier 2026 pour les lots n° 1 (désamiantage des garages) et n° 2 (démolition des garages),

Vu la nouvelle consultation lancée pour le lot n° 1 (désamiantage des garages) en raison d'une erreur de diagnostic concernant la présence d'amiante,

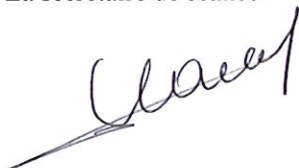
Considérant que cette nouvelle consultation est toujours en cours,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain concernant le lot n° 2 (démolition des garages) classant l'entreprise FONTAINE TP – 73 YENNE- en 1^{ère} position au vu des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (60 % prix, 40 % valeur technique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 abstention (Christelle GEORGES) :

- **DECIDE** de reporter l'attribution du marché concernant le lot n° 1 (désamiantage des garages),
- **DECIDE** d'attribuer le marché concernant le lot n° 2 (démolition des garages) à l'entreprise FONTAINE TP – place Charles Dullin – 73170 YENNE, pour un montant de 17 619,65 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/02/2026.
Le Maire, Patrick CHAPEL.




Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260227-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absent (1)	Marc GERBAUDO
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-008 – Rénovation énergétique de l'école primaire et construction d'une garderie - Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou DSIL pour le projet de construction d'une garderie -

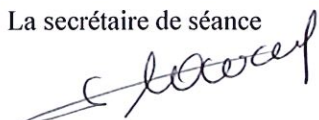
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet global de rénovation énergétique de l'école primaire et de construction d'une garderie,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel global des travaux qui s'élève à 1 627 480 € HT qui se décompose comme suit :
 - Rénovation thermique de l'école primaire : .1 158 520 € HT
 - Construction d'une garderie : 468 960 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement du projet de construction d'une garderie périscolaire faisant apparaître les participations financières suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Construction garderie	468 960 €	Subvention du Département	58 956 €
		Subvention attendue au titre de la DETR /DSIL (15 %)	70 000 €
		Emprunt	50 000 €
		Autofinancement	290 004 €
TOTAL	468 960 €	TOTAL	468 960 €

- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de **70 000 €** pour la réalisation de cette opération : construction d'une garderie
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/02/2026.

Le Maire, Patrick CHAPEL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260227-2026-008-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

Etaient présents (13)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
Absent (1)	Marc GERBAUDO
Secrétaire de séance	Elisabeth TRAVAIL
Conseillers en exercice : 14	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-009 – Rénovation énergétique de l'école primaire et construction d'une garderie - Demande de subvention de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire -

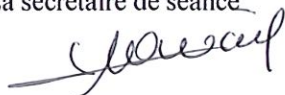
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet global de rénovation énergétique de l'école primaire et de construction d'une garderie,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel global des travaux qui s'élève à 1 627 480 € HT qui se décompose comme suit :
 - Rénovation thermique de l'école primaire : 1 158 520 € HT
 - Construction d'une garderie : 468 960 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école primaire faisant apparaître les participations financières suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation énergétique de l'école primaire	1 158 520 €	Subvention du Département	51 336 €
		Subvention de la Région	150 000 €
		Subvention attendue au titre du FONDS VERT (20 %)	230 000 €
		Emprunt	128 000 €
		Autofinancement	599 184 €
TOTAL	1 158 520 €	TOTAL	1 158 520 €

- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre du FONDS VERT 2026 une subvention de **230 000 €** pour la réalisation de cette opération : rénovation énergétique de l'école primaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/02/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/02/2026.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260227-2026-009-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absent (1)</i>	Marc GERBAUDO
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-010 – Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire et la construction d'une garderie périscolaire -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation des CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260227-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

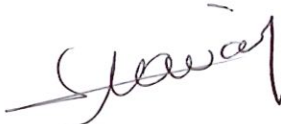
Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) **Autorise** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) **S'engage** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) **S'engage** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 27/02/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260227-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (13)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absent (1)</i>	Marc GERBAUDO
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 13 Absent : 1 Pouvoir : 0 Votants : 13

2026-011 – Acquisition de terrain pour l'aménagement du chemin du Fumaray au Bourg

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir du terrain aux riverains du chemin du Fumaray en vue de son aménagement et a fixé le prix d'achat à 0,60 € le mètre carré. Pour compléter cette délibération, il convient de préciser les références cadastrales et les surfaces à acquérir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la Commune au prix de 0,60 € le mètre carré des parcelles suivantes :
 - Parcelle AN 468 (ex 439ap) pour 345 mètres carrés (3a 45ca) et parcelle AN 467 (ex 250cp) pour 12 mètres carrés (12ca), appartenant à **M. GINOD Christian** ;
 - Parcelle AO 218 (ex 126dp) pour 319 mètres carrés (3a 19ca) appartenant à **M. FORRAT Claude et Mme METRAL** ;
 - Parcelle AO 216 (ex 96bp) pour 6 mètres carrés (6ca) appartenant à **M. VIONNET Pierre-Alain**.
- **RAPPELLE** que les frais liés à ces acquisitions (frais de géomètre et d'actes) sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires.

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 02/03/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026
Le Maire, Patrick CHAPEL.




Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL




Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260320-2026-011-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2026